

SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77

Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation Norme XP C 16-600 de février 2011

Δ	DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI	SI
А		J)

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : PYRENEES ORIENTALES

Commune: LES ANGLES (66210) 21 avenue de BALCERE Adresse:

Lieu-dit / immeuble : Résidence le CARLIT

Réf. Cadastrale: NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage: Rez de chaussée Au fond à droite Porte:

N° de Lot: NC. Type d'immeuble :

Appartement

Maison individuelle

Propriété de : Madame ARBOUY Sylvie

Résidence le CARLIT 21 Avenue de

BALCERE

66210 LES ANGLES

Année de construction : Années 80 Année de l'installation : Années 80

Distributeur d'électricité : EDF

Rapport n°: ARBOUY 672 09.06.15 ELEC

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Madame ARBOUY Sylvie

Résidence le CARLIT 21 Avenue de BALCERE Adresse:

66210 LES ANGLES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

THOMAS Nom: Prénom: Gaëtan

Nom et raison sociale de l'entreprise : Gtdiag

Adresse: 39 RUE DE LA POSTE

66680 CANOHÈS

N° Siret: 791 307 960 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX France N° de police: HA RCP0230445 date de validité: 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17

rue BORREL 81100 CASTRES, le 24/10/2013

N° de certification : C1105



SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77

Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- X L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. X Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- **Constatations diverses:**
- E.1 Installations ou parties d'installation non couvertes

GIDIAG CONSEIL & DIAGNOSTIC IMMOBILIER

SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77

Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés.	NON VISIBLE
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection.	NON VISIBLE
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits.	NON VISIBLE
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	NON VISIBLE
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	NON VISIBLE
B.7.3 b)	Isolant des conducteurs en bon état.	NON VISIBLE

- (1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés »;
 - « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Autres constatations

- le jour du contrôle le bien était meublé, certaines prises n'ont pas pu être contrôlées dû à leur emplacement.
- le contrôle reste visuel sans déplacement du mobilier (prises derriére frigo, meuble de cuisine équipée etc..)
- Présence de deux tableaux électrique suite au regroupement des deux appartements . Mais un seule Disjoncteur de Branchement Principal.

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 l)	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.	Hall d'entrée		

Rapport N°: ARBOUY 672 09.06.15 ELEC



SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77

Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	Salle de bains/wc & Chambre n°1	Mise en place de goulottes protection.

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations	
B.11 a)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif	
Β.11 α)	différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 09/06/2015 Date de fin de validité : 08/06/2018 Etat rédigé à CANOHÈS Le 09/06/2015 Nom : THOMAS Prénom : Gaëtan

Signature de l'opérateur :



SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77

Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77 Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

⁽²⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77

Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat N° C1105 Monsieur Gaëtan THOMAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du au 01/05/2018	11/06/2013	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du	10/12/2013	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du	21/11/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du	25/11/2013	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du	10/12/2013	Amèté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

au 09/12/2018

Date d'établissement 02/12/2013

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63-09 Certification de competence Version 3 o 18313, qualixpert.com san au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Rapport N°: ARBOUY 672 09.06.15 ELEC



SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77

Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 l)



<u>Description :</u>	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.
Observation(s)	





SARL GT'DIAG-CONSEIL&DIAGNOSTIC IMMOBILIER-06.38.91.64.77 Termite-amiante-plomb-diagnostic de performance énergétique-carrez-ernt diagnostic gaz-diagnostic électrique audit piscine-loi boutin-rénovation énergétique

Point de contrôle N° B.7.3 c1)





		Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.
	Observation(s)	Mise en place de goulottes protection.